

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 7

Artikel: Dans l'artillerie : le service de sûreté : l'armement du personnel
Autor: E.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DANS L'ARTILLERIE

Le service de sûreté. — L'armement du personnel.

L'époque des grandes manœuvres approche. On sent renaître le souvenir de ce que furent celles des années précédentes et on passe en revue les divers enseignements qu'elles ont apportés. On cherche à se rappeler les fautes qui se sont produites pour ne pas les commettre soi-même et à profiter des expériences des autres pour en tirer parti.

L'année dernière, en Suisse, l'artillerie est une des armes qui a peut-être le plus profité de ces exercices de campagne, non parce qu'elle a le plus manœuvré, bien au contraire, mais par la raison qu'elle a le mieux compris où et dans quel domaine il fallait apporter des réformes ou des innovations. Elle a reconnu entre autres la nécessité de maintenir avec l'infanterie un contact plus intime pendant la marche et le combat, ainsi que l'obligation de réclamer de cette infanterie un soutien et une protection plus efficaces. L'infanterie ne refusera pas cet appui — elle a trop besoin de ses canons, — mais encore faut-il le lui demander, et le lui demander en temps utile, avant que l'artillerie, dépourvue de toute défense dans une attaque rapprochée, ne soit livrée à la merci d'un adversaire audacieux. Il importe aussi que les artilleurs ne se reposent pas bénévolement sur le concours de l'infanterie pour leur protection, mais qu'ils y coopèrent eux-mêmes par un service de sûreté et d'exploration intelligent. Si l'infanterie fournit l'appoint de ses fusils, l'artillerie apportera celui de ses cavaliers.

Dans une intéressante étude qu'a publiée ce printemps dans la *Zeitschrift für Artillerie und Genie*¹ un officier d'état-major

¹ *Die Sicherung der Artillerie gegen überraschenden Angriff und Nahangriff überhaupt.* Livraisons de février, mars et avril 1899.

qui signe G. J., la question de l'appui que se prêteront les deux armes est traitée d'une manière très complète et examinée dans les diverses situations de la marche et du déploiement pour le combat. Nous en relèverons quelques traits.

Dans la marche en colonne d'un détachement combiné sur une grande route, la situation est simple : l'artillerie est encadrée par l'infanterie, et le service de sûreté qui vaut pour l'un vaut pour l'autre. Cependant, il importe que dès que le contact est pris avec l'ennemi, le commandant de l'artillerie se maintienne en relation avec les commandants d'infanterie qui le précèdent et qui le suivent dans la colonne de marche et que les commandants d'infanterie se pénètrent de l'idée qu'ils sont responsables de la sécurité de l'artillerie.

Si l'artillerie compte plusieurs groupes ou plusieurs régiments, il conviendra aussi d'intercaler entre les groupes et les régiments une compagnie d'infanterie (l'auteur dit « ou mieux un bataillon », nous estimons cependant qu'une compagnie suffit) pour garantir l'artillerie de toute surprise. Cette disposition n'est pas nouvelle, elle a déjà été employée dans nos manœuvres ¹. Il est cependant utile de la rappeler.

Dans le déploiement pour le combat, la couverture n'est pas aussi simple toutes les fois que l'artillerie aura à se porter en position sur une des ailes du front d'attaque. Il conviendra, dans ce cas, de pourvoir à l'avance à la protection de cette artillerie, surtout si elle doit traverser, comme cela se présente souvent, des chemins difficiles ou des terrains couverts pour arriver à la position qui lui est assignée et pour ne pas être surprise par la cavalerie au moment où les batteries arrivent en ligne. C'est au commandant supérieur à assurer cette protection en détachant un soutien sur le flanc découvert de l'artillerie. Ce soutien proviendra, cela va de soi, des troupes de l'avant-garde et sera fourni par le bataillon de réserve de celle-ci.

L'artillerie du gros n'exigera pas de couverture spéciale si elle prend position près de la route de marche. Si elle est dirigée sur les ailes, il faudra, au contraire, lui en donner une, notamment si elle doit parcourir des terrains coupés ou couverts. A un régiment d'artillerie, par exemple, on adjoindra un

¹ En 1893, le 9 septembre, dans la marche de Bière à Cossonay, de la 1^{re} division, renforcée de l'artillerie de corps, une compagnie avait été intercalée entre le groupe divisionnaire et l'artillerie de corps qui se suivaient dans l'ordre de marche.

bataillon, dont deux compagnies marcheront en tête de la colonne, une entre les deux groupes, la quatrième en queue du régiment.

Telles sont quelques-unes des idées de l'article de la *Zeitschrift*.

Ces dispositions, qu'on ne peut qu'approuver, ne doivent cependant pas retenir l'artillerie de coopérer à sa protection pour son propre compte. On a vu, aux dernières manœuvres suisses, combien il lui en a coûté de négliger cette précaution et combien souvent, dans des terrains couverts — et même découverts (le Hasenberg), — elle s'est laissée surprendre par des détachements de cavalerie ou d'infanterie ennemis. Elle devra, elle aussi, explorer le terrain, surveiller l'ennemi et organiser son propre service d'*éclaireurs*.

Elle s'y prépare cette année. En attendant que ce service soit officiellement organisé chez nous, on compte l'amorcer aux manœuvres prochaines du 1^{er} corps et déjà former, pendant le cours préparatoire, un certain nombre d'officiers et de sous-officiers à ces importantes fonctions.

*
* * *

Ce personnel monté rendra d'excellents services, nous en avons la conviction; mais il se présentera cependant des circonstances, où, malgré toutes les précautions, l'artillerie sera surprise et où elle sera assaillie à courte portée par un feu de mousqueterie contre lequel elle sera dans l'impossibilité de répondre par le feu de ses pièces.

Afin de riposter à ces attaques, il convient de remettre aux artilleurs une arme à feu portative.

Laquelle leur donner? C'est la question, et c'est même une des questions qui ont fait différer si longtemps la dotation d'un armement à l'artillerie. Faut-il lui fournir un revolver ou un mousqueton? L'arme se distribuera-t-elle aux canoniers et aux conducteurs ou aux canonniers seulement? Si controversées que soient ces questions, tout le monde est aujourd'hui enfin unanime à reconnaître qu'une arme portative est devenue indispensable.

Les partisans du revolver — ou du pistolet à répétition ou automatique — pour les canoniers affirment que le canonier est là pour servir sa pièce jusqu'à la dernière minute, qu'il

doit se défendre par le feu du canon et qu'il lui suffit de posséder une arme portative pour le combat à bout portant en cas de surprise ; qu'au surplus, le mousqueton est une gêne dans le service de la pièce et pour monter sur les voitures. Les autres, les partisans du mousqueton, estiment au contraire que ses inconvénients sont loin de primer ses avantages et qu'il s'agit moins de se défendre contre une surprise immédiate que contre une surprise par le feu. Contre ce genre de surprises, c'est-à-dire quand les batteries sont en marche, qu'elles s'avancent sous bois, dans un défilé ou dans un terrain couvert, elles ne peuvent répondre ni par le feu des pièces, ni par celui des revolvers et sont dans l'impossibilité de déloger des tirailleurs postés à quelques cents mètres. A ces fusils, il faut en opposer d'autres. Un mousqueton, ou si on préfère, un fusil court, devient obligatoire. Il suffit de choisir une arme pratique, légère, mesurant au plus 90 cm., qui n'embarrasse pas le canonnier. C'est la solution qu'on sera conduit à adopter, nous en sommes persuadé. Quant aux conducteurs, chacun admet qu'un fusil court serait mal commode à cheval et qu'il est préférable de les armer du revolver.

Il est assez curieux de voir que le revolver et le mousqueton sont, dans l'armement du canonnier, l'un et l'autre représentés dans les pays qui nous entourent. Ainsi l'Allemagne a le revolver pour ses canonniers et ses conducteurs, tandis que la France et l'Italie possèdent le mousqueton pour les premiers, le revolver pour les seconds. L'Autriche a adopté depuis un an un mousqueton à répétition pour ses canonniers qui jusqu'à cette époque ne possédaient aucune arme portative.

Un des principaux avantages de choisir en Suisse un fusil court serait celui de résoudre du même coup l'armement des compagnies de parc et des compagnies de position de landwehr, leurs canonniers provenant toutes deux des batteries de campagne. Depuis que le parc a cessé d'être recruté dans l'élite et qu'il est devenu formation de landwehr, on ne lui a pas rendu de fusils. Or, il est inadmissible que cette troupe ne puisse pas défendre elle-même ses convois et qu'on doive lui attribuer une escorte de sûreté.

D'autre part, si on admet avec nous que les compagnies de position et de l'élite, à l'instar de la forteresse ou de l'artillerie à pied d'autres pays, doivent aussi posséder leur mousqueton ou un fusil court, il est naturel de penser que les canonniers

de campagne passant aux compagnies de position de landwehr, conservent leur arme. L'artillerie de position doit aussi être en mesure de défendre ses pièces et de s'opposer par le feu aux approches de l'ennemi et à l'assaut de ses batteries. Si la diversité du matériel que ses canonniers ont à desservir les empêchent d'être formés au maniement du fusil et au tir, il suffira de spécialiser et de dresser des escouades plus particulièrement au service de certaines bouches à feu.

Nous n'avons rien dit encore de l'artillerie de montagne. Elle aussi a besoin du fusil court, puisque, plus que toutes autres, elle est exposée aux surprises par le feu et que vis-à-vis d'elle, il suffit d'une poignée de tireurs pour immobiliser toute une colonne et l'empêcher de déboucher. De même ici, le personnel de l'élite, passant au convoi de montagne de landwehr, se trouvera, tout naturellement, posséder une arme à feu portative non moins nécessaire à ses convois.

Il ne reste plus à souhaiter qu'on prenne au plus tôt une décision sur l'armement et qu'on fasse choix de l'arme qu'on se propose de remettre aux troupes. Le choix sera vite fait en ce qui concerne l'arme des conducteurs, puisqu'on vient d'adopter un modèle de pistolet automatique, et qu'il est probable qu'on en dotera en même temps les officiers et les soldats aujourd'hui armés du revolver. On assurera ainsi l'unité d'armement et l'unité de munition.

E. M.
